

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, Mme BOHLER, M. LEBRET, M. DAUPHIN, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme SIMON, M.PATHIER, M.ALLUIN, M.MANERU, Mme NAZE, M. DELIENNE, M.CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : M. MOLLENS (procuration à M. CARILLON), Mme GAUTHIER (procuration à M. BOULLEAUX), Mme FEBVEY (procuration à Mme NAZE), Mme VERLY (procuration à Mme BOHLER), M.GUNTI (procuration à M.DELIENNE), M.EL FAKRI (procuration à M.LEBRET), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN à partir de 19h15).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance par 27 voix pour, 1 voix contre (M. der AGOBIAN).

INTERCOMMUNALITE

ABANDON DU CAPTAGE DE BEAUDEMONT

Monsieur le Maire rappelle aux membres l'arrêté déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage de Beaudemont en date du 26 août 1992.

Il rappelle également que pendant plusieurs années consécutives, les résultats d'analyse des prélèvements effectués par l'ARS (Agence Régionale de Santé) à la sortie de la station de Beaudemont ont fait état d'une eau indiquant la présence d'atrazine et de déséthyl-atrazine rendant l'eau impropre à la consommation pour une partie de la population. Un dispositif a été mis en place avec la distribution d'eau en bouteille. Etant donné qu'il n'existe pas de moyen d'éradiquer ce pesticide dont on peut retrouver les traces plusieurs décennies après son utilisation, il a donc été décidé d'abandonner le captage de Beaudemont et de renforcer celui de Chanteraine pour alimenter le hameau en eau potable.

L'abandon de ce captage ne rend donc plus nécessaire le maintien des servitudes dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abandonner l'exploitation du captage de Beaudemont pour la consommation humaine

Rapport

Conseil municipal du 9 mars 2020

1/7

- **DEMANDE** à M le Préfet de l'Yonne d'annuler l'arrêté précité et de lever les servitudes associées du fait de l'abandon du captage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire informe les membres que l'article L5122-4-2 du CGCT permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun.

Ce service commun est géré par l'EPCI. Les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents (*annexe 1*).

Suite aux différents échanges lors de bureau communautaire, il a été proposé la création d'un service commun de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour assurer, en fonction des besoins résultant de l'analyse des risques, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau présents dans chaque commune.

Suite à l'arrêté préfectoral qui est entré en vigueur le 4 mai 2018, les communes et les maires disposent d'un délai de deux ans maximum pour organiser un service public de la DECI.

En effet, les communes seront désormais chargées des différentes tâches de service public de défense extérieure contre l'incendie, ces tâches incluant : « les travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance. Ces tâches peuvent également être déléguées à « d'autres personnes publiques ou privées ».

Egalement, suite au transfert évoqué ci-dessus de la DECI aux communes, les maires se voient confier de nouvelles prérogatives (analyse du risque et comptabilité avec la DECI présente à proximité, vérification de l'accessibilité aux engins de secours), précédemment exercées par le service prévision du SDIS89 dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable et permis de construire).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sous réserve des conditions financières qui seront connues après la passation d'un marché public au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Rapport

ELUS

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'YONNE POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PARTICIPANT A CES OPERATIONS

M le Maire informe les membres qu'en application des articles L241 et L242 du Code électoral et vu la circulaire préfectorale du 5 février 2020, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande.

Ainsi il est délégué à la commune de Villeneuve sur Yonne, par le biais d'une convention (*annexe 2*), les travaux relatifs à l'adressage, à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux seront réalisés en régie.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation de 0,25 € par enveloppe basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 07 février 2020 et en fonction du nombre de tours. Il est donc proposé de signer cette convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Etat relative aux travaux relatifs à l'adressage, à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale des candidats aux élections municipales.
- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier
- **FIXE**, pour chaque tour de scrutin, le taux de rémunération des agents à 0.25 € par électeur inscrit traité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

FINANCES

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS DE VILLENEUVE SUR YONNE POUR L'ANNEE 2020

Rapport

Conseil municipal du 9 mars 2020

Mme FACCHIN, adjointe en charge des affaires scolaires, informe les membres qu'il a été saisi par courrier du 21 janvier 2020 d'une demande d'avance de subvention de la Présidente du centre de loisirs, Mme BELIN Suzanne, sis 17 boulevard Victor Hugo à Villeneuve sur Yonne.

Cette avance est sollicitée afin que la structure puisse engager les frais nécessaires à la mise en place de certaines activités.

L'avance sollicitée s'élève à 21 000 € et elle représente environ 30% du montant de la subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BELIN Suzanne ne prenant pas part au vote en tant que Présidente de ladite association) :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance de subvention à hauteur de 21 000 € à verser à l'association du Centre de Loisirs de Villeneuve sur Yonne sis 17 boulevard Victor Hugo
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020

ESCALE DE PLAISANCE : ADOPTION DES TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'escale de plaisance pour l'année 2019 ont été votés lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2018. Il convient de les fixer pour l'année 2020.

Il propose de les maintenir à l'identique de ceux fixés en 2019 et de les fixer comme suit pour l'année 2020 :

- la douche	2.00 €
- lave-linge	5.00 €
- sèche-linge	5.00 €
- eau (environ 800 l)	5.00 €
- électricité (environ 12 heures)	5.00 €

amarrage des bateaux

- la nuit	10.00 €
-----------	---------

- jusqu'à 5.99 mètres

• semaine	25.00 €
• le mois	75.00 €
• l'année	680.00 €

- de 6 mètres à 7.99 mètres

• semaine	30.00 €
• le mois	100.00 €
• l'année	960.00 €

Rapport

- de 8 mètres à 10.99 mètres	
• semaine	35.00 €
• le mois	115.00 €
• l'année	1 113.00 €
- de 11 mètres à 14.99 mètres	
• semaine	43.00 €
• le mois	135.00 €
• l'année	1 330.00 €
- de 15 mètres à 19.99 mètres	
• semaine	60.00 €
• le mois	155.00 €
• l'année	1 400.00 €
- au-delà de 20mètres	
• semaine	75.00 €
• le mois	180.00 €
• l'année	1 600.00 €

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs tels que ci-avant,
- **DE DIRE** que tous les paiements s'effectuent d'avance,
- **DE DIRE** que le règlement mensuel est possible pour les tarifs « année »

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC M LASNIER MATHIEU POUR UN BIEN SIS 42 ROUTE DE BEAUDEMONT EN VUE D'Y INSTALLER UNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle le contexte national et indique que 6 500 médecins ont été perdus en huit ans et que la courbe refuse de s'inverser, elle va d'ailleurs se poursuivre jusqu'en 2025 au moins selon les calculs du Conseil national de l'Ordre, en charge du tableau des effectifs.

Il indique également que malgré l'augmentation du numerus clausus qui ne produira ses effets que dans quelques années, l'inversion de tendance se fait attendre car l'environnement a changé : féminisation de la profession, préférence pour l'activité salariée où le temps de travail est moindre qu'en libéral, orientation vers les spécialités les moins contraignantes.

Villeneuve sur Yonne ne fait pas exception en la matière. Aussi, pour faire face à cette situation et anticiper les départs en retraite des praticiens, et afin de consolider, renforcer et favoriser l'offre de soin et en vue d'attirer de nouveaux professionnels de santé, il est proposé de louer un bien sis 42 route de Beaudemont à Villeneuve sur Yonne appartenant à M LASNIER Mathieu.

Ce bâtiment, d'une superficie de 153 m², pourrait abriter plusieurs professionnels et permettrait de réunir sur un même site, accessible, possédant un parking important, des

Rapport

médecins généralistes, des infirmiers, des kinésithérapeutes, des ostéopathes, des podologues ainsi que d'autres spécialités.

Le loyer mensuel s'élève à 690.00 € hors charges et sera payé par trimestre. Les charges relatives à l'eau, à l'assainissement, aux ordures ménagères et à la taxe foncière seront à payer chaque année au mois de décembre.

Des travaux de rénovation, de cloisonnement, de peinture et d'aménagements intérieurs seront nécessaires et ils seront réalisés soit par les agents municipaux soit par les entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 abstentions (M.CALISTI, Mmes FRASSETTO ET ARNAULT) et 2 voix contre (M.DER AGOBIAN et Mme LEBRUN) :

- **DECIDE** de conclure un contrat de bail (*annexe 3*) avec M LASNIER Mathieu pour le bien sis 42 route de Beaudemont à Villeneuve sur Yonne en vue d'y installer une maison médicale
- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat de bail et tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que le loyer s'élève à 690.00 € par mois, hors charges.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits aux articles 6132 et 614 du budget à intervenir

DIVERS

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Monsieur le Maire informe les membres de l'existence d'un groupement d'intérêt public en Bourgogne Franche Comté qui a pour objet le développement d'une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations,...) pour l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Dans ce cadre le groupement fournit des services accessibles en ligne sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, qui permettent notamment de :

- **Répondre aux obligations réglementaires** : marchés publics (profil acheteur), gestion des instances, délibérations, transmission des actes, des flux comptables,

Rapport

parapheur électronique, facturation électronique, archivage électronique intermédiaire

- **Répondre aux obligations fixées par le RGPD (Règlement Général de Protection des Données)** : méthodologie et outils pour produire vos registres de données
- **Améliorer la relation aux usagers/citoyens** : création de site internet, outil d'envoi de newsletters, télé-formulaires, annuaires de services, outil d'enquête en ligne
- **Travailler à distance et en mode projet** : espace projet partagé, service de visioconférence, prise de note en ligne
- **Accompagner dans l'utilisation des services et usages / anticiper les obligations réglementaires de demain** : présence de proximité, formation, assistance, conseil, veille réglementaire
- **Publier des données publiques** : Portail de la donnée et de la connaissance

La cotisation annuelle de base pour la commune s'élève à 7 437 €. Il comprend une adhésion de 500 € et un prix HT par habitant de 1.08 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté
- **DIT** que l'adhésion prendra effet au 1^{er} avril 2020
- **DESIGNE** M le Maire en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Monsieur CAUCHI Patrice, adjoint, en tant que membre suppléant
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32.
